



Assemblée

Distr. générale
22 juillet 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston, Jamaïque

13-24 juillet 2015

Pouvoirs des représentants à la vingt et unième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Indera Persaud (Guyana)

1. À sa 151^e séance plénière, le 21 juillet 2015, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Canada, Guyana, Indonésie, Nigeria, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tonga.
2. La Commission a tenu une séance le 22 juillet 2015 et élu Indera Persaud (Guyana) à sa présidence pour la vingt et unième session.
3. La Commission a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un memorandum du secrétariat daté du 22 juillet 2015 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Au 22 juillet 2015, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier avaient été reçus au secrétariat pour les représentants des 56 États suivants, qui participaient à la vingt et unième session de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Guyana, îles Cook, îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Viet Nam.



5. Au 22 juillet 2015, des informations concernant la nomination de représentants participant à la vingt et unième session de l'Assemblée avaient été communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, de missions permanentes auprès de l'Autorité internationale des fonds marins, ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par l'Union européenne et par les cinq États suivants inscrits à la session : Arabie saoudite, Égypte, Équateur, Iraq et Nigéria.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 du mémorandum seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Elle a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt et unième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 22 juillet 2015,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

7. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.

8. Par la suite, la Présidente a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 10 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

9. En conséquence de quoi, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »